

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012**

**Délibération 068/2012 : avenant aux classes décentralisées du Conservatoire de musique "n° 21 pour Auvers", "n° 14 pour Chamarande", [cf. délibération "n° 048 du 20101126" et délibération "n° 064 du 20111125"].**

**AVENANT N°21 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A AUVERS SAINT GEORGES**

Mme DAILLY présente le rapport.

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année **2012/2013**, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune d'**Auvers-Saint-Georges** est arrêtée à **9h28** par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- 0h30 pour les professeurs à l'indice 555-471
- 1h23 pour les professeurs à l'indice 518-445
- 2h33 pour les professeurs à l'indice 325-314
- 1h13 pour les professeurs à l'indice 463-405
- 0h20 pour les professeurs à l'indice 581-491
- 1h33 pour les professeurs à l'indice 347-325
- 0h20 pour les professeurs à l'indice 493-425
- 1h25 pour les professeurs à l'indice 551-468

**ARTICLE 2 :**

Pour l'année scolaire 2012/2013, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignant artistique mis à disposition de la commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 14 405,17 €. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de **3 601,29 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune d'Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune d'Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Vu la délibération N°78/1991 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1991 relative à la convention passé entre la commune d'Auvers Saint Georges et la commune d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant N°21 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2012/2013

## **AVENANT N°14 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A CHAMARANDE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'année **2012/2013**, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune de **Chamarande** est arrêtée à **11h14** par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- 1h50 pour les professeurs à l'indice 518-445
- 0h26 pour les professeurs à l'indice 325-314
- 0h50 pour les professeurs à l'indice 581-491
- 3h52 pour les professeurs à l'indice 347-325
- 0h38 pour les professeurs à l'indice 463-405
- 0h20 pour les professeurs à l'indice 469-410
- 1h00 pour les professeurs à l'indice 555-471
- 0h56 pour les professeurs à l'indice 646-540
- 0h56 pour les professeurs à l'indice 350-327

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'année scolaire 2012/2013, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignant artistique mis à disposition de la commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 16 575,61 €. Le règlement s'effectuera en quatre parties chacune d'un montant de 4 143,90 €.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Chamarande ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Chamarande s'engage au prorata des heures effectuées à Chamarande, à rembourser à la commune d'Etréchy l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Vu la délibération N°95/1998 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1998 relative à la convention passé entre la commune de Chamarande et la commune d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant N°14 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2012/2013